

Décision du Tribunal administratif n° 1700389 du 13 juillet 2018
Tribunal administratif de Polynésie française

Il est donné acte du désistement d'instance de la requête du syndicat des copropriétaires de la résidence Fare Miti.

Les conclusions de la Polynésie française présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative sont rejetées.